

# Génocide au Rwanda : la veuve Habyarimana conteste le refus de lui accorder un non-lieu

AFP, 16 novembre 2020

**Agathe Habyarimana, soupçonnée d'être impliquée dans le génocide de 1994 au Rwanda, demande à la justice française de lui accorder un non-lieu après 13 ans d'enquête et a fait appel du refus que lui oppose le juge d'instruction, a appris lundi l'AFP auprès de son avocat.**

Par Agence France-Presse

Agathe Habyarimana, soupçonnée d'être impliquée dans le génocide de 1994 au Rwanda, demande à la justice française de lui accorder un non-lieu après 13 ans d'enquête et a fait appel du refus que lui oppose le juge d'instruction, a appris lundi l'AFP auprès de son avocat.

Agée de 78 ans, Agathe Kanziga est la veuve de Juvénal Habyarimana, le président hutu dont l'assassinat le 6 avril 1994 a déclenché les massacres contre la minorité tutsi.

Elle avait demandé en septembre à un juge d'instruction du tribunal

de Paris de clore l'enquête ouverte contre elle en 2008, invoquant le « délai déraisonnable » de la procédure.

Dans cette enquête, initiée par une plainte en 2007 du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CP-CR), ce personnage-clé de l'histoire rwandaise a été placé sous le statut de témoin assisté en 2016, intermédiaire entre témoin et mis en examen, et n'a plus été interrogé depuis sur les faits.

Le 4 novembre, le juge a rejeté sa demande, conformément aux réquisitions de la section Crimes contre l'humanité du parquet national antiterroriste.

Le parquet fait valoir que « les investigations sont en cours » et que « la demande est dès lors prématurée », selon l'ordonnance consultée par l'AFP. Le juge cite aussi la crise sanitaire parmi les circonstances qui « ralentissent nécessairement l'exécution des demandes d'entraide internationale ».

Mme Habyarimana a interjeté appel de ce refus, qui devra être examiné par la cour d'appel de Paris.

« Toutes ces années de travail de la justice française n'ont débouché sur rien », a commenté son avocat M<sup>e</sup> Philippe Meilhac. « La gravité des faits ne permet pas de faire durer éternellement une procédure », d'autant qu'« elle permet d'entretenir un flot d'accusations contre ma cliente qui l'empêche d'obtenir un titre de séjour », a-t-il ajouté.

Mme Habyarimana est installée en France depuis 1998, de fait sans statut légal puisque la France a refusé en 2011 de l'extrader au Rwanda, sans toutefois lui accorder l'asile en raison des soupçons sur le rôle qu'elle a pu jouer dans l'une des pires tragédies du XX<sup>e</sup> siècle.

Selon l'ONU, environ 800.000 personnes, essentiellement dans la minorité tutsi, ont été tuées en trois mois lors de massacres déclenchés après l'attentat contre l'avion du président Habyarimana le 6 avril 1994.

Exfiltrée en Europe trois jours après, Mme Habyarimana est sou-

vent présentée comme l'une des dirigeantes de l'« akazu », le premier cercle du pouvoir hutu qui, selon ses accusateurs, a planifié et orchestré le génocide. Ce qu'elle conteste.

« Nous sommes choqués par une telle demande » de non-lieu, a réagi auprès de l'AFP le président du CPCR, Alain Gauthier. « Il faut que Mme Habyarimana rende des comptes et soit jugée, mais nous avons parfois le sentiment que la justice attend que les gens meurent pour se prononcer », a-t-il dénoncé.

Dans cette procédure, Mme Habyarimana n'a été interrogée sur les faits qu'à deux reprises : d'abord par les gendarmes en 2010 puis le 20 octobre 2016 par le juge, comme témoin assisté.

Depuis cet interrogatoire, les enquêteurs de l'Office central de lutte contre les Crimes contre l'humanité (OCLCH) se sont rendus au moins six fois au Rwanda, la dernière fois en septembre, pour interroger de possibles témoins dans cette procédure, selon des sources proches du dossier.